



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES**

L'an deux-mille-vingt-deux, le 7 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Nombre de Conseillers		
En exercice	15	<u>Date de convocation du Conseil Municipal</u> : 29 septembre 2022
Présents	12	<u>Présents</u> : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY,
Représentés	02	H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, J.
Votants	14	GIRARDIE, P. LEMONNIER.
Pour	14	<u>Absents</u> : A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD), P. MICHEL (pouvoir à V.
Abstentions	00	CHABAUD), P.M. MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO.
Contre	00	<u>Secrétaire de Séance</u> : Virginie CHABAUD

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD NONTRONNAIS DE L'ANNEE 2021

Madame la Maire présente pour l'exercice 2021, le rapport d'activité de la communauté de communes du Périgord Nontronnais adopté en conseil communautaire par délibération n°CC-DEL-2022-120. Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes membres pour être présenté à leur conseil municipal.

Elle précise également que ce rapport est public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte de la présentation du rapport d'activité de la communauté de communes du Périgord Nontronnais pour l'exercice 2021.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

**La Maire,
Nathalie ANDRIEUX**

**La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212400709-20221007-2022-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2022

Publication : 10/10/2022

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 13 octobre 2022 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES

L'an deux-mille-vingt-deux, le 7 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	12
Représentés	02
Votants	14
Pour	14
Abstentions	00
Contre	00

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2022

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER.

Absents : A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD), P. MICHEL (pouvoir à V. CHABAUD), P.M. MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO.

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : APPROBATION DES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES DU 15 SEPTEMBRE 2022

Vu la délibération de la communauté de communes du Périgord Nontronnais n°CC-DEL-2022-112 approuvant le rapport de la CLECT, réunie le 15 septembre 2022 dans le cadre du coût des transferts de charges figurant dans ce dernier et conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le calcul des attributions de compensation est validé par délibération des conseils municipaux des communes membres ; A cet effet, Madame la Maire soumet au Conseil municipal le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges réunie le 15 septembre 2022 au siège de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais, concernant la réalisation d'une évaluation/harmonisation des charges transférées. Pour l'année 2022, la commune de Busserolles verse à la CCPN un montant total de 54 617,55€ détaillé de la manière suivante (tableau du rapport) :

- Transfert de personnel technique et de voirie depuis 2014/2015 : 27 918€
- Périscolaire : 2 866€
- Contingent incendie : 16 352€
- Mission locale (0,50€/hab) : 233,55€
- Correspondant Informatique et Liberté : 400€
- Vêtements de travail du service technique : 500€
- Service commun urbanisme (instruction des dossiers d'urbanisme) : 4 223€
- Transport scolaire : 2 125€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte du rapport de la CLECT,
- Approuve le mode de calcul de l'attribution de compensation pour la Commune de Busserolles,
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2022 et le seront au budget 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures
Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX

Andrieux



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212400709-20221007-2022-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2022

Publication : 10/10/2022

La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD

Chabaud

La Maire, certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 13 octobre 2022 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES

L'an deux-mille-vingt-deux, le 7 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	12
Représentés	02
Votants	14
Pour	14
Abstentions	00
Contre	00

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2022

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER.

Absents : A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD), P. MICHEL (pouvoir à V. CHABAUD), P.M. MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO.

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : RENOUELEMENT CONVENTION SPA 2023 ET 2024

Notre commune est liée avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) par une convention pour la prise en charge des animaux errants ou abandonnés, permettant ainsi à la commune de satisfaire aux obligations des articles L 211-24 et suivants du Code Rural.

Madame la Maire propose de renouveler la prestation de prise en charge des animaux errants ou abandonnés en signant une nouvelle convention avec la SPA pour l'année 2023 et 2024 et de verser une cotisation à la SPA selon le montant indiqué dans la convention (révisable annuellement au regard de l'évolution des coûts : frais vétérinaires, nourriture, salaires), s'élevant pour l'année 2023 à 0,95€/habitant et à 1€/habitant en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le renouvellement de la convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour l'année 2023 et 2024 ;
- **Accepte** de verser une cotisation de 0,95€/habitant en 2023 et de 1€/habitant en 2024 à la SPA selon le montant indiqué dans la convention révisable annuellement au regard de l'évolution des coûts (frais vétérinaires, nourriture, salaires).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX

La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

024-212400709-20221010-2022-40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2022

Publication : 10/10/2022

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 13 octobre 2022 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES

L'an deux-mille-vingt-deux, le 7 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	12
Représentés	02
Votants	14
Pour	14
Abstentions	00
Contre	00

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2022

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER.

Absents : A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD), P. MICHEL (pouvoir à V. CHABAUD), P.M. MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO.

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : RENOUELEMENT ADHESION CDAS/CNAS 2023

Madame la Maire rappelle que depuis les lois des 2 et 19 février 2007 relatives à la Fonction Publique Territoriale, l'action sociale généralisée est enfin un droit pour tous les agents territoriaux et une obligation pour les collectivités d'inscrire les prestations d'action sociale dans la liste de leurs dépenses obligatoires (articles L.2321-2 alinéa 4 bis du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes). Le CDAS et le CNAS sont le prolongement des collectivités territoriales.

Leur objectif est d'améliorer les conditions de vies matérielles et morales des agents et de leurs familles. Il a été créé le 25 février 1992 et placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique.

L'adhésion de la commune au CDAS implique l'adhésion au CNAS pour un taux de cotisation modéré de 1,30% de la masse salariale de l'année N pour la collectivité et 26€ par agent adhérent. Le CDAS et le CNAS sont complémentaires puisqu'ils offrent un panel d'environ 60 prestations : aides, prêts, avances, secours, chèques-réduction, chèques déjeuner, chèques-vacances, vacances, loisirs, culture, cadeau de fin d'année.

Depuis 2017, la commune de Busserolles est adhérente avec 3 agents adhérent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de renouveler l'adhésion de la collectivité au Comité Départemental d'Action Sociale,
- **S'engage** à inscrire au Budget 2023 le montant total de la cotisation,
- **Autorise** Madame la Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD

Andrieux

Chabaud

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

024-212400709-20221007-2022-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2022

Publication : 10/10/2022

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 13 octobre 2022 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES

L'an deux-mille-vingt-deux, le 7 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	12
Représentés	02
Votants	14
Pour	14
Abstentions	00
Contre	00

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2022

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER.

Absents : A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD), P. MICHEL (pouvoir à V. CHABAUD), P.M. MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO.

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : REALISATION D'UN EMPRUNT - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Annie AGARD

Dans sa séance du 6 septembre dernier, le conseil municipal a décidé d'acquérir un tracteur avec gyrobroyeur et godet terre pour un montant de 15 840€ TTC. A cet effet, Madame Annie AGARD, adjointe au Maire et déléguée à la commission des finances présente aux membres du conseil municipal la proposition de prêt qui lui a été faite concernant un emprunt de 15 840€ pour l'acquisition dudit tracteur.

Considérant l'offre de financement et des conditions générales proposées par le Crédit Agricole Charente Périgord,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARTICLE 1 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT DE PRÊT**

Montant du contrat de prêt : 15 840€

Durée du contrat de prêt : 60 mois

Type de prêt : Classique à échéances constantes

Objet du contrat de prêt : Tracteur

Taux d'intérêt trimestriel : Taux fixe de 2,12 %

Echéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle

Type d'amortissement : Progressif

Frais de dossier : 200 €

- **ARTICLE 2 : ETENDUE DES POUVOIRS DU SIGNATAIRE**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole Charente Périgord.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

024-212400709-20221007-2022-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2022

Publication : 10/10/2022

La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 13 octobre 2022 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES

L'an deux-mille-vingt-deux, le 7 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	12
Représentés	02
Votants	14
Pour	14
Abstentions	00
Contre	00

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2022

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER.

Absents : A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD), P. MICHEL (pouvoir à V. CHABAUD), P.M. MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO.

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget prévisionnel principal de l'année 2022 de la commune de Busserolles,

Madame la Maire explique la nécessité d'ouvrir des crédits nouveaux en dépenses et en recettes au cours de l'exercice 2022 du budget principal en raison de l'acquisition d'un tracteur à hauteur de 15 840€ via un emprunt de ce même montant.

Madame la Maire propose de prendre la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
c/21571 opération 202001 c/1641	+ 15 840,00	+ 15 840,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** la décision modificative présentée ci-dessus,
- **Charge** Madame la Maire de son exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212400709-20221007-2022-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 10/10/2022

Publication : 10/10/2022

La Maire, certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 13 octobre 2022 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES

L'an deux-mille-vingt-deux, le 7 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	12
Représentés	02
Votants	14
Pour	14
Abstentions	00
Contre	00

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2022

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER.

Absents : A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD), P. MICHEL (pouvoir à V. CHABAUD), P.M. MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO.

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget prévisionnel principal de l'année 2022 de la commune de Busserolles,

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil que l'an dernier est intervenu un remboursement de prêt d'un montant restant dû de 168 210,69€ et d'une valeur initiale de 200 000€ avec refinancement pour un taux plus intéressant.

Cette opération avait donné lieu à une grosse intervention du responsable du SGC de Nontron en raison de l'importance du jeu d'écriture que cela engendrait. Ce jour, une de ces écritures comptables passées au mois de mai 2022 doit être modifiée en raison de quoi, le compte 166 ne doit plus être utilisé.

Madame la Maire propose de prendre la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
c/166	- 10 509,49 €	
c/1641	+ 10 509,49 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise la décision modificative présentée ci-dessus,
- Charge Madame la Maire de son exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD

Andrieux

Chaubaud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212400709-20221007-2022-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2022

Publication : 10/10/2022

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 13 octobre 2022 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES

L'an deux-mille-vingt-deux, le 7 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	12
Représentés	02
Votants	14
Pour	14
Abstentions	00
Contre	00

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2022

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER.

Absents : A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD), P. MICHEL (pouvoir à V. CHABAUD), P.M. MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO.

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : AVANCE DE TRESORERIE AU BUDGET ANNEXE « PRODUCTION ENERGIES RENOUVELABLES »

Vu les instructions comptables et budgétaires M14 et M4,

Vu l'article R2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Budget Annexe est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie,

Considérant la nécessité de faire face à des dépenses sur ce budget avant même la perception des recettes,

Considérant que cette avance de trésorerie est une opération non budgétaire,

Considérant que cette avance de trésorerie doit être remboursée au plus tard le 1^{er} octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le versement d'une avance de trésorerie du Budget Principal au Budget Annexe d'un montant de 1 400€,
- **Charge** Madame la Maire de son exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX

La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212400709-20221007-2022-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2022

Publication : 10/10/2022

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 13 octobre 2022 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES

L'an deux-mille-vingt-deux, le 7 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	12
Représentés	02
Votants	14
Pour	14
Abstentions	00
Contre	00

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2022

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER.

Absents : A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD), P. MICHEL (pouvoir à V. CHABAUD), P.M. MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO.

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : REMPLACEMENT DES DELEGUES AU PNR PERIGORD-LIMOUSIN

Vu le décret n°2011-998 du 24 août 2011 portant classement du Parc naturel régional Périgord-Limousin,
Vu les articles L.5721-1 à L.2721-8 du CGCT, les articles L.333-1 à L.333-4 et les articles R.333-1 à R.333-16 du code de l'environnement, il est formé un Syndicat mixte qui prend la dénomination de « Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin », et dénommé ci-après « le Syndicat Mixte »,
Vu la délibération n°2020-16 en date du 5 juin 2020 portant désignation des délégués au PNR Périgord-Limousin,

Considérant la commune de Busserolles, membre du syndicat mixte,
Considérant l'article 5-3 de ses statuts, il convient de nommer 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Considérant que Madame Jeannine GIRARDIE a été désignée déléguée titulaire et Monsieur Pedro MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO, délégué suppléant par la délibération n°2020-16 susvisée,
Considérant que Madame Jeannine GIRARDIE et Monsieur Pedro MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO ne pourront participer aux réunions du comité syndical du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin,
Considérant qu'il convient de les remplacer,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Madame Virginie CHABAUD a été désignée déléguée titulaire par 14 voix POUR,
- Madame Martine AUPY a été désignée déléguée suppléante par 14 voix POUR.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

024-212400709-20221007-2022-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2022

Publication : 10/10/2022

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 13 octobre 2022 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES

L'an deux-mille-vingt-deux, le 7 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	12
Représentés	02
Votants	14
Pour	14
Abstentions	00
Contre	00

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2022

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER.

Absents : A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD), P. MICHEL (pouvoir à V. CHABAUD), P.M. MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO.

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : ADHESION A L'ARTOTHEQUE DE TRELISSAC

Madame la Maire présente aux membres du conseil la possibilité d'exposer en la Mairie de Busserolles un ensemble d'œuvres d'artistes de nos régions en partenariat avec l'Artothèque de Trélissac.

L'Artothèque prête à la commune de Busserolles, 7 œuvres pour une durée de 3 mois, soit un maximum de 28 œuvres dans l'année. Le coût de l'adhésion et pour chaque renouvellement s'élève à 150€ par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** d'adhérer à l'Artothèque de Trélissac,
- **Accepte** de verser une cotisation de 150€ pour l'année 2022,
- **Autorise** Madame la Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX

La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212400709-20221007-2022-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2022

Publication : 14/10/2022

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 18 Octobre 2022 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES

L'an deux-mille-vingt-deux, le 7 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	12
Représentés	02
Votants	14
Pour	14
Abstentions	00
Contre	00

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2022

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER.

Absents : A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD), P. MICHEL (pouvoir à V. CHABAUD), P.M. MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO.

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET PRINCIPAL - VIREMENT DE CREDITS

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget prévisionnel principal de l'année 2022 de la commune de Busserolles,

Madame la Maire rappelle que dans sa séance du 10 juillet 2020, le conseil municipal de Busserolles délibérait pour participer financièrement à la remise en état du pont du Moulin de l'Âge à hauteur de 50% du montant HT des travaux et estimé à 5 750,00€, à la commune de Maisonnais sur Tardoire.

Or, la commune de Busserolles étant propriétaire pour moitié du Pont du Moulin de l'Âge, il convient de prendre en charge la facture de remise en état de ce dernier.

Madame la Maire propose de prendre la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées		
c/2041482 - Autres communes - Bâtiment et installations	- 5 750,00 €	
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		
c/2151 - Réseaux de voirie	+ 5 750,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise la décision modificative présentée ci-dessus,
- Charge Madame la Maire de son exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD

Andrieux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212400709-20221007-2022-48-RECTIF-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 25/10/2022

Publication : 25/10/2022

Virginie Chabaud

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 25 octobre 2022 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.